

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le QUINZE OCTOBRE

A 18H00

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **A.T.C.M**, Société par actions simplifiée au capital de 3000 €, dont le siège est à ALES (30100), 66 rue Romain Roussel, identifiée au SIREN sous le numéro 819159401 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président adressée à chacun d'entre eux.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

ORDRE DU JOUR

Modifications statutaires

- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- La copie des lettres de convocation des associés à la présente assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTION

Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de ALES (Gard) 66 Rue Romain Roussel à LES SALLES DU GARDON (Gard) ZI La Plaine de l'Habitarelle, à compter du 15 octobre 2023.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à LES SALLES DU GARDON (Gard), ZI La Plaine de l'Habitarelle.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

cc

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Cédric CONTENTO à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES I

Le 15/11/2023 Dossier 2023 00107946, référence 3004P01 2023 N 02921
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros



Cécile SAUMAT
Agente
des Finances Publiques